

Directives pour l'engagement et le suivi des enseignant(e)s d'enseignement religieux confessionnel



1. But, fondement et application

1.1 But

Ces directives ont pour but l'uniformisation de l'engagement, du suivi et du remplacement des enseignant(e)s d'enseignement religieux confessionnel (ERC) dans la Région diocésaine de Fribourg francophone. Elles règlent en particulier les conditions d'octroi de la mission canonique.

1.2 Fondement

L'engagement des enseignant(e)s d'ERC est fondé sur la *Convention sur l'exercice de l'enseignement religieux catholique romain dans la scolarité obligatoire* du 30 juin 2009 (ci-après : la *Convention*)¹.

1.3 Champ d'application

Ces directives s'appliquent à l'ensemble des enseignant(e)s.

2. Conditions d'octroi de la mission canonique

2.1 Principes

Le candidat(e) proposé à la Direction de la formation et des affaires culturelles doit bénéficier d'une mission canonique², qui est donnée par l'Autorité diocésaine aux conditions suivantes :

- a) l'évaluation du Service catéchèse et jeunesse est positive (cf. *infra* 2.2) ;
- b) le (la) candidat(e) a achevé les formations et produit les actes demandés (cf. *infra* 2.3) ;
- c) le (la) candidat(e) a pris connaissance du complément au descriptif de fonction (cf. annexe 1) ;
- d) le directeur du cycle d'orientation concerné a donné un préavis positif³.

La mission canonique est donnée à durée déterminée si l'une des formations n'est pas achevée. Son retrait équivaut à une résiliation des relations de travail⁴.

Les cas particuliers sont réglés par l'Autorité diocésaine.

2.2 Évaluation

L'évaluation du (de la) candidat(e) est effectué par le Service catéchèse et jeunesse. Il comprend :

- a) des entretiens pour identifier les motivations, l'ancrage ecclésial, les perspectives et les formations du (de la) candidat(e) (cf. annexe 2) ;
- b) des stages effectués à titre bénévole pour permettre au (à la) candidat(e) d'expérimenter l'exercice de l'ERC (cf. annexe 3).

2.3 Formations

Les formations attendues comprennent la formation disciplinaire, la formation pédagogique, didactique et pratique ainsi que le cours de prévention des abus.

Les frais de formation sont pris en charge par le Service catéchèse et jeunesse, à l'exception des frais de déplacement. La formation n'est pas comprise dans le temps de travail.

¹ En ligne : bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/411.0.24.

² Cf. art. 3 al. 1 et 2 de la *Convention*.

³ Cf. art. 3 al. 1 de la *Convention*.

⁴ Cf. art. 8 de la *Convention*.

2.3.1 Formation disciplinaire

La formation disciplinaire correspond à l'une des filières de formation théologique reconnue pour l'engagement des agents pastoraux laïcs ou des catéchistes professionnel(le)s⁵.

Le candidat(e) qui ne peut pas attester l'achèvement d'une telle formation doit suivre la formation Emmaüs⁶.

2.3.2 Formation pédagogique, didactique et pratique

La formation pédagogique, didactique et pratique correspond au diplôme d'aptitude à l'enseignement au secondaire I (DAES I).

Le candidat(e) qui ne peut pas attester l'achèvement d'une telle formation doit suivre le complément dispensé par l'Institut de formation à l'enseignement secondaire de l'Université de Fribourg (IFE), en collaboration avec le Service catéchèse et jeunesse.

2.3.3 Prévention des abus

Avant son engagement, le candidat(e) produit auprès de l'Autorité diocésaine un extrait ordinaire et un extrait spécial de son casier judiciaire, signe la charte diocésaine et accepte le code de conduite diocésain applicable aux personnes au bénéfice d'une mission canonique.

Durant l'année suivant l'engagement, il (elle) participe au cours de prévention des abus.

3. Suivi de la mission

3.1 Formation continue

Les enseignant(e)s sont tenus de maintenir à jour leurs connaissances en participant aux formations spécifiques et aux rencontres du Service catéchèse et jeunesse.

Les frais de formation continue sont pris en charge par le Service catéchèse et jeunesse, à l'exception des frais de déplacement. La formation n'est pas comprise dans le temps de travail.

3.2 Relecture de mission

La mission des enseignant(e)s fait l'objet d'un entretien périodique sur la base du document de relecture de collaboration de la Région diocésaine de Fribourg francophone.

3.3 Visite de classe

Le Service catéchèse et jeunesse procède à des visites de classe périodiques (cf. annexe 4), qui ont lieu en principe en présence d'un représentant de la direction du cycle d'orientation⁷.

3.4 Collaborations

Les enseignant(e)s sont tenus de collaborer activement avec l'équipe d'aumônerie du cycle d'orientation dans lequel ils (elles) sont engagé(e)s ainsi qu'avec les responsables du parcours de confirmation et les animateurs de jeunesse de l'unité pastorale.

⁵ Cf. respectivement : *Règlement d'application de la Convention sur les emplois pastoraux et des Classes de fonction des agents pastoraux laïcs du canton de Fribourg*, 17 avril 2009 ; SERVICE CATECHESE ET JEUNESSE, *Directives pour l'engagement des catéchistes professionnel(le)s*, version actuelle en vigueur sur le site : cath-fr.ch/region-diocesaine/catechese.

⁶ Cf. SERVICE FORMATIONS, *Parcours de formation cantonal. Présentation et principes généraux*, 2 mai 2020.

⁷ La direction agit en tant que responsable de l'ERC sous les angles pédagogiques et méthodologique, le Service catéchèse et jeunesse en tant que représentant de l'Autorité diocésaine pour la posture et le contenu, cf. art. 5 al. 1 à 3 de la *Convention*.

3.5 Responsabilité de branche

Au niveau de la Région diocésaine, la responsabilité de branche est assurée par le (la) référent(e) du pôle CO du Service catéchèse et jeunesse⁸.

Un(e) responsable de branche peut être désigné(e) dans les cycles d'orientation. Dans tous les cas, les enseignant(e)s s'organisent eux-mêmes localement, notamment pour les questions budgétaires propres à chaque établissement.

4. Remplacements

Les remplacements sont réglés dans l'annexe 5.

Les remplaçant(e)s engagé(e)s ponctuellement doivent avoir été agréé(e)s préalablement par le Service catéchèse et jeunesse.

5. Dispositions transitoires

Les enseignant(e) engagé(e)s antérieurement à ces directives produisent les actes demandés (cf. *supra* 2.3.3) dans un délai de deux ans, sur demande du Service catéchèse et jeunesse.

6. Dispositions finales

Les présentes directives remplacent toutes dispositions antérieures. Elles entrent en vigueur le 1^{er} août 2025.

Fait à Fribourg le 11 juillet 2025,
en la fête de saint Benoît, abbé.

Région diocésaine de Fribourg francophone



Aurelia Pellizzari
Représentante de l'évêque *ad interim*

Service catéchèse et jeunesse



Emmanuel Rey
Responsable du service

Annexes :

1. Complément au descriptif de fonction
2. Document d'évaluation (à usage interne du Service catéchèse et jeunesse)
3. Document de stage (à usage interne du Service catéchèse et jeunesse)
4. Document de visite de classe (à usage interne du Service catéchèse et jeunesse)
5. Procédure en cas de remplacement

⁸ Cf. art. 10 de la *Convention*.

Complément au descriptif de fonction

Annexe 1 aux directives du 11 juillet 2025

1. Cadre et but

L'enseignant(e) d'enseignement religieux confessionnel (ERC) est envoyé(e) par l'Église (mission canonique) et engagé(e) par la Direction de la formation et des affaires culturelles (contrat).

De l'Église dépendent la posture et le contenu de l'enseignement ; de l'État dépendent les angles pédagogique et méthodologique de l'enseignement⁹.

Ce document a pour but de compléter la description de la fonction de référence des enseignant(e)s de branches spéciales au CO¹⁰ dans les domaines qui dépendent de l'Église.

2. Fondements et termes

L'enseignement religieux confessionnel (terme consacré par la législation cantonale¹¹) correspond à ce que l'Église appelle la catéchèse. La nature, la finalité, les tâches et les sources de la catéchèse se fondent sur le *Directoire de la catéchèse*¹², en particulier dans son chapitre II.

Par conséquent, l'enseignant(e) d'ERC est fondamentalement un(e) catéchiste. Son identité et sa vocation ainsi que les critères et dimensions de sa formation se fondent sur le *Directoire pour la catéchèse*, en particulier dans ses chapitres III et IV.

L'Évangile de Dieu doit être accueilli en toute liberté : « La foi chrétienne, c'est d'abord l'acceptation de l'amour de Dieu révélé en Jésus-Christ, l'adhésion sincère à sa personne et la libre décision de marcher à sa suite »¹³. Les élèves doivent pouvoir se positionner personnellement¹⁴.

3. Posture

L'enseignant(e) d'ERC est d'abord un(e) enseignant qui remplit la mission et les activités mentionnées dans son descriptif de fonction. Par sa foi et son baptême, par la mission canonique reçue de l'Église, il (elle) est en même temps appelé(e) à coopérer à la mission catéchétique de l'Église.

Sa vocation de serviteur (servante) de l'action de l'Esprit Saint implique une familiarité avec Jésus-Christ dans la prière, la méditation de l'Écriture, le service du prochain. Cet appel personnel est le moteur de son action.

Son identité est d'être à la fois enseignant(e), témoin de la foi, mystagogue, accompagnateur(trice) et éducateur(trice)¹⁵. Ces dimensions doivent être mises en œuvre de façon harmonieuse. Elles ont une incidence sur le contenu, qui comporte de l'enseignement, du témoignage et de l'initiation.

⁹ Cf. *Convention sur l'exercice de l'enseignement religieux catholique romain dans la scolarité obligatoire* du 30 juin 2009, art. 5.

¹⁰ En ligne : fr.ch/sites/default/files/contens/spo/_www/files/pdf37/3_20_050.pdf.

¹¹ Cf. art. 23 LS.

¹² CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE EVANGELISATION, *Directoire pour la catéchèse*, Bayard – Mame – Cerf, 2020.

¹³ *Ibid.*, n° 18.

¹⁴ Les élèves d'autres religions ou confessions (ou sans religion) peuvent participer à l'ERC ; les parents qui le souhaitent en informent par écrit la direction du CO. Cela ne change pas la mise en œuvre de l'ERC telle que décrite ici.

¹⁵ Cf. *Directoire de la catéchèse*, n° 113.

4. Contenu

La catéchèse est une étape privilégiée de l'évangélisation. Elle vise « à faire continuellement résonner l'annonce de la Pâque dans le cœur de chaque homme, pour que sa vie soit transformée »¹⁶, pour qu'il soit « non seulement en contact mais en communion, en intimité avec Jésus-Christ »¹⁷.

S'inscrivant dans cette perspective, l'ERC est conçu comme un enseignement catéchétique. Il a pour cœur l'annonce de la beauté et de la joie de l'Évangile (il est kérygmatisé). Il possède une tonalité missionnaire et un caractère d'initiation (il est d'inspiration catéchuménale)¹⁸.

Le contenu se fonde sur les parcours catéchétiques mis en œuvre par le Service catéchèse et jeunesse. L'enseignant(e) d'ERC dispose d'une liberté de manœuvre tenant compte de son expérience et des conditions locales ; il (elle) est cependant tenu(e) de mettre en œuvre les parcours en vigueur.

5. Collaborations

L'enseignant(e) d'ERC est impliqué(e) dans la vie de l'école. Il (elle) en connaît le fonctionnement et les personnes ressources. Il (elle) collabore avec la direction, les enseignants et le personnel auxiliaire pour gérer au mieux les classes qui lui sont confiées.

Il (elle) collabore également de manière proactive avec les autres enseignant(e)s d'ERC ainsi qu'avec l'animateur(trice) en aumônerie. Cette collaboration peut prendre différentes modalités, notamment la désignation d'un(e) responsable de branche local(e).

Enfin, par l'intermédiaire de l'animateur(trice) en aumônerie, il (elle) collabore avec les agents pastoraux locaux dans le cadre de la pastorale de la confirmation et de la pastorale des jeunes, dont il (elle) relaie les propositions en fonction des demandes et des besoins. Cette collaboration manifeste le fait que l'enseignant(e) d'ERC appartient à une communauté chrétienne et qu'il (elle) en est l'expression¹⁹.

6. Vie du service

Envoyé(e) au nom de l'Église, l'enseignant(e) d'ERC est rattaché(e) pour sa mission au pôle CO du Service catéchèse et jeunesse. Le (la) référent(e) de ce pôle assure la responsabilité de branche au niveau cantonal.

L'enseignant(e) d'ERC maintient à jour ses connaissances en participant aux formations spécifiques et aux rencontres du Service catéchèse et jeunesse.

Il (elle) accueille les visites de classe prévues par ce service, en présence d'un représentant de la direction du cycle d'orientation.

Il (elle) relit sa mission avec un(e) représentant de ce service sur la base du document de relecture de collaboration de la Région diocésaine de Fribourg francophone.

¹⁶ Cf. *ibid.*, n° 55.

¹⁷ PAPE JEAN-PAUL II, exhortation apostolique *Catechesi tradendae*, 1979, n° 5.

¹⁸ Cf. *Directoire pour la catéchèse*, n° 2, 57-65.

¹⁹ Cf. *ibid.*, n° 111.

Procédure en cas de remplacement des enseignants d'ERC

Annexe 5 aux directives du 11 juillet 2025

Cas de figure	Procédure	Point d'attention
Absence imprévue jusqu'à 2 jours	1. Informer la direction du CO, qui gère le remplacement. 2. Transmettre à la direction du CO le travail pour les élèves (tous les cours).	Les absences jusqu'à 2 jours ne sont pas annoncées au pôle CO
Absence prévue jusqu'à 2 jours	1. Informer au moins un mois à l'avance la direction du CO. 2. Organiser le remplacement : a) échange d'heures avec un collègue ; b) remplacement par un collègue ; c) mise à l'étude des élèves. 3. Transmettre au remplaçant / à la direction du CO le travail pour les élèves (tous les cours).	
Absence imprévue dès 3 jours	1. Informer la direction du CO et le pôle CO. 2. Remplir la demande de congé sur ISA. 3. Laisser le pôle CO organiser le remplacement en collaboration avec la direction du CO. 4. Transmettre au pôle CO le travail pour les élèves (au moins pour la première semaine de cours).	Les absences dès 3 jours sont annoncées au pôle CO, qui coordonne le remplacement.
Absence prévue dès 3 jours	1. Informer au moins un mois à l'avance la direction du CO et le pôle CO. 2. Remplir la demande de congé sur ISA. 3. Laisser le pôle CO organiser le remplacement en collaboration avec la direction du CO. 4. Transmettre au remplaçant indiqué par le pôle CO le travail pour les élèves (tous les cours).	

Principes :

- L'enseignant(e) est tenu de mettre à disposition le travail pour les élèves (pour tous les cours ou au moins pour la première semaine, selon les cas).
- L'absence due à des formations ecclésiales est traitée comme une absence prévue : le défraiement du remplaçant est pris en charge par le Service catéchèse et jeunesse. Les autres remplacements sont pris en charge par la DFAC.